

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

2026-2027

Préambule

Le présent règlement intérieur, référé au projet éducatif de l'établissement, fixe les règles de vie collective applicables au lycée. **Il s'applique aux élèves du lycée général, technologique et professionnel de l'ensemble scolaire Saint-Étienne.** Certaines dispositions peuvent être adaptées selon les spécificités des formations et les organisations pédagogiques propres à chaque filière. Il précise les droits et les devoirs des élèves ainsi que les modalités de relation entre l'établissement et les familles.

Lieu d'enseignement, d'éducation et de vie en communauté, le lycée doit permettre à chacun de travailler dans un climat serein, respectueux et sécurisant.

Ce règlement s'inscrit dans le respect du caractère propre de l'Enseignement catholique, des dispositions du Code de l'éducation applicables aux établissements sous contrat et relève de la responsabilité du chef d'établissement.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut adhésion au présent règlement. Celui-ci s'applique dans l'établissement, lors des activités pédagogiques, sorties et voyages scolaires ainsi qu'aux abords immédiats du lycée.

Le lycée est un lieu d'étude, d'éducation et de vie en communauté. Le règlement intérieur a pour objet de favoriser un climat de confiance, de travail, de sécurité et de respect mutuel entre élèves, familles et personnels. Il participe à l'apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté et du vivre-ensemble.

1

I – Principes généraux

Le règlement intérieur s'inscrit dans une démarche éducative visant à accompagner les élèves vers l'autonomie et la responsabilité.

Les règles qui y figurent ont pour objectif de garantir un climat de travail serein, le respect de chacun et la sécurité de tous.

Les réponses éducatives et disciplinaires ont pour finalité d'aider l'élève à comprendre ses actes, à en mesurer les conséquences et à progresser dans son comportement.

La vie dans l'établissement repose sur les principes suivants :

- Respect des personnes
- Respect du travail
- Respect du cadre de vie
- Responsabilité individuelle et collective

Chaque élève a droit :

- Au respect de sa dignité et de son intégrité
- A des conditions d'apprentissage sereines
- A la protection contre toute forme de violence ou de harcèlement

En contrepartie, chaque élève doit respecter les règles fixées par le présent règlement.

Le lycée accueille des élèves appelés à grandir en autonomie. Cette autonomie ne dispense en rien du respect du cadre commun, des horaires, des obligations d'assiduité et des règles de sécurité.

Le chef d'établissement ou son représentant se réserve la possibilité d'adapter les mesures prévues par le présent règlement lorsque les circonstances particulières de la situation le justifient.

II – Organisation de la vie scolaire

1. La carte scolaire

La carte scolaire constitue le document d'identification de l'élève dans l'établissement.

Elle existe sous 2 formats au choix de l'élève et de son (ses) responsable(s) légal(aux) :

- Carte matérialisée
- Application à installer sur le téléphone portable de l'élève

Selon le choix, elle est remise ou installée en début d'année pour toute la scolarité du lycée soit 3 ans. L'élève doit toujours être en possession de celle-ci.

Concernant la carte matérialisée, elle ne doit en aucun cas être détériorée ou perdue, sous peine d'être refacturée 10 €.

La carte, quel que soit son format, est obligatoire pour entrer et sortir de l'établissement ainsi que pour le passage au restaurant scolaire. Au-delà de trois oublis de carte, l'élève sera sanctionné d'une retenue.

2. Entrées et sorties

Pour des raisons de sécurité (plan Vigipirate), les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement avant le début des cours, pendant les récréations ou aux sorties.

Les autorisations de sortie sont gérées exclusivement via École Directe (compte famille) par les responsables légaux. Les élèves et leurs familles recevront les procédures détaillées au moment de la rentrée.

a) Élèves de Seconde

Les élèves de Seconde externes ou demi-pensionnaires peuvent arriver ou sortir selon leur emploi du temps et selon les autorisations parentales enregistrées sur École Directe.

Lorsqu'ils n'ont pas cours à la première heure, les élèves internes de Seconde doivent être présents en étude, au CDI ou au foyer.

En cas d'absence d'un enseignant entre deux heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement. Ils peuvent :

- Aller en étude (en autonomie, avec un responsable de classe désigné)
- Se rendre au CDI
- Se rendre au foyer

Une autorisation exceptionnelle de sortie peut être accordée par la vie scolaire ou la direction.

La responsabilité de l'établissement étant engagée, aucun élève ne peut quitter l'établissement sans autorisation, même en cas d'absence d'un enseignant. Toute sortie de l'établissement sans autorisation entraînera une retenue ; en cas de récidive, la suppression des autorisations de sortie pourra être prononcée.

Les élèves de Seconde demi-pensionnaires ou internes ne sont pas autorisés à sortir à la pause méridienne sauf avec l'accord des parents.

Les sorties aux récréations du matin et de l'après-midi sont interdites.

b) Élèves de Première et Terminale

Les élèves de Première et de Terminale quel que soit leur régime peuvent arriver ou sortir selon leur emploi du temps et selon les autorisations parentales enregistrées sur École Directe.

Sauf avis contraire des parents, les élèves de Première, de Terminale peuvent sortir pendant les récréations du matin et de l'après-midi ainsi qu'à la pause méridienne. Cette possibilité constitue un assouplissement propre au lycée ; elle implique en retour une ponctualité irréprochable. Tout retard en cours à l'issue d'une récréation ou d'une sortie autorisée sera fermement sanctionné.

c) Circulation entre sites et pour se rendre sur les installations sportives

Lorsque l'emploi du temps le prévoit, les élèves concernés circulent seuls, en autonomie, entre les différents sites de l'ensemble scolaire et se rendent seuls sur les installations sportives de la ville. Un contrôle des présences est effectué à chaque heure de cours sur chaque site.

3. Horaires

L'accès aux sites est autorisé dès 07 h 30 et se fait exclusivement par le tourniquet.

Les élèves des filières arts appliqués ont cours le mercredi après-midi.

Les horaires du lycée sont les suivants :

- 7h55 : rentrée dans l'établissement
- 08h00 : début du 1er cours
- 8h55 : début du 2e cours
- **9h50 : récréation**
- 10h05 : début du 3e cours
- 11h00 : début du 4e cours
- 11h55 : début du 5e cours ou repas
- 12h50 : début du 5e cours ou repas
- 13h50 : début du 6e cours
- 14h45 : début du 7e cours
- **15h40 : récréation**
- 16h00 : début du 8e cours
- 16h55 : début du 9e cours
- **17h15 : début de l'étude des internes**
- 17h50 : fin des cours
- 18h45 : repas du soir.

Pendant les récréations, il est interdit de stationner dans les couloirs. Les élèves doivent rejoindre les espaces autorisés. Toute infraction pourra donner lieu à une sanction.

4. Ponctualité

Les élèves doivent arriver au moins cinq minutes avant l'heure du premier cours.

En cas de retard, l'élève doit obligatoirement se présenter à la vie scolaire et prendre un billet de retard avant d'entrer en cours. Après la sonnerie, l'enseignant étant dans sa classe, l'élève ne sera admis en cours que muni d'un billet de retard.

Afin de respecter le travail du groupe classe, au-delà de 10 minutes, l'élève qui arrivera en retard ne sera pas autorisé à intégrer la classe. Il devra faire enregistrer son absence à la vie scolaire, rejoindre l'étude munie d'un billet, puis se présenter aux cours suivants prévus dans son emploi du temps.

Au 3^e retard, l'élève sera convoqué par le coordinateur de vie scolaire ou l'éducateur de vie scolaire référent et des sanctions seront prononcées.

III – Assiduité

1. Absences

Conformément au Code de l'éducation, l'assiduité scolaire est obligatoire. Les présences sont contrôlées à chaque heure de cours. Les élèves doivent participer à tous les enseignements inscrits à leur emploi du temps, quelle que soit l'organisation retenue : cours, EDS, accompagnement personnalisé, travaux pratiques, travaux dirigés, options ou enseignements facultatifs librement choisis en début d'année.

Signalement de l'absence par la famille

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande préalable au coordinateur de la vie scolaire, seul habilité à apprécier la validité du motif indiqué. Pour les absences non prévisibles, les parents doivent avertir l'établissement dans les meilleurs délais, par téléphone ou via École Directe. L'absence doit être justifiée par écrit via Ecole Directe en indiquant le motif de l'absence.

- Chaque absence est comptabilisée en ½ journée sur le bulletin scolaire.

Motifs d'absence recevables

Sont notamment considérés comme recevables :

- La maladie de l'élève
- Maladie contagieuse d'un membre de la famille
- Un décès dans la famille
- Une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté
- L'annulation ou le retard d'un service de transport avec justificatif
- Une convocation devant une instance administrative ou judiciaire, à un examen, à un concours, au code ou à la conduite avec justificatif
- Un rendez-vous lié à l'orientation, à un stage ou une PFMP, sur justificatif

Pour certaines activités pédagogiques, les élèves pourront être autorisés à quitter l'établissement sans être accompagnés d'un adulte. Un ordre de mission visé par un membre de la direction ou les cadres éducatifs définira les conditions de ces sorties exceptionnelles.

Les autres motifs sont appréciés par l'établissement.

Suivi de l'absentéisme

En cas d'absences répétées, irrecevables ou injustifiées, l'établissement peut :

- Réunir une commission absentéisme,
- Procéder aux signalements prévus par la réglementation auprès des instances de l'Education Nationale.

2. Dispenses de la pratique de l'EPS

- Dispense ponctuelle : un mot des parents ou du médecin doit être obligatoirement présenté **à la vie scolaire et au professeur**, l'élève ira en cours ou en étude.

- Dispense de longue durée (**supérieur ou égale 1 mois au moins**) : un certificat médical est exigé, **l'enseignant déterminera** si l'élève ira en cours, en étude, ou sera autorisé à arriver plus tard, ou partir plus tôt. Accord valable seulement après demande écrite des parents auprès de la vie scolaire, de l'enseignant et réponse de l'établissement.
-

IV – Études

Pour les élèves de 2^{nde} et les élèves qui n'ont pas d'autorisation de sortie, les heures d'étude entre deux cours sont obligatoires.

Les élèves qui n'ont pas cours doivent se rendre en étude, au CDI ou dans les espaces autorisés par la vie scolaire.

Les études doivent être utilisées pour le travail scolaire, la lecture, la révision ou la réalisation de devoirs. Toute attitude perturbatrice pourra faire l'objet d'une sanction.

Des salles de travail en autonomie pourront être mises à disposition des élèves de 1^{re} et Terminale.

V – Travail scolaire

Le contrôle des connaissances est effectué régulièrement sous forme de devoirs surveillés, d'examens semestriels, de CCF (au LP), d'examens blancs ou de toute autre modalité d'évaluation retenue par les enseignants, selon les niveaux.

En classe de Première et de Terminale Générale et Technologique, un projet d'évaluation est communiqué en début d'année via École Directe dans le cadre du contrôle continu du baccalauréat.

La scolarité de l'élève donne lieu à des appréciations et à des saisies de notes dans le livret scolaire numérique.

Des absences répétées lors d'évaluations, devoirs surveillés, contrôles ou oraux programmés ne sont pas tolérables et feront l'objet de sanctions. Les devoirs concernés pourront être rattrapés sur les temps hors des cours, notamment le mercredi après-midi (LG) ou les lundi matin ou vendredi après-midi (LTP).

Toute tricherie avérée ou suspicion de tricherie à un contrôle entraînera une évaluation et une sanction disciplinaire laissée à l'appréciation de l'enseignant.

En cas de tricherie avérée, l'élève rend sa copie immédiatement et quitte la salle d'examen (renvoi vers la vie scolaire).

De même, un travail qui ne serait pas rendu en temps et en heure entraînera une évaluation et une sanction disciplinaire laissée à l'appréciation de l'enseignant.

Informations des familles

- École Directe
- Les rencontres parents-professeurs, notamment deux rencontres pour le niveau Seconde
- Les rendez-vous demandés par les familles ou les enseignants via École Directe.

Bulletins scolaires

L'année scolaire au lycée est répartie en semestres. Chaque semestre est conclu par un conseil de classe qui permet l'édition d'un bulletin scolaire.

Le travail et le comportement des élèves font l'objet d'appréciations pouvant donner lieu à :

- Félicitations
- Compliments
- Encouragements
- Avertissement travail et/ou comportement (un avertissement donnera lieu à une retenue)

Chaque absence est comptabilisée en demi-journée sur le bulletin scolaire.

VI – Utilisation des téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables et de tout équipement terminal de communication électronique est **autorisée au foyer des lycéens** et le soir pour les élèves internes. Les lycéens veilleront à faire un usage discret, raisonné et conforme aux règles fixées par les adultes de l'établissement de leur téléphone.

En classe, les téléphones portables doivent rester éteints sauf autorisation expresse de l'enseignant à des fins pédagogiques. Ils peuvent être déposés dans les rangements prévus à cet effet lorsque cela est demandé par l'enseignant. La recharge des téléphones portables est interdite pendant les cours.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant le temps du déjeuner de la mi-journée ainsi que sur la cour du collège (site des Soubirous).

En cas d'utilisation non autorisée, l'appareil pourra être confisqué par un adulte. Il sera rendu à l'élève en fin de journée et un incident sera inscrit dans le suivi vie scolaire de l'élève. En cas de récidive, une mesure éducative ou disciplinaire pourra être prononcée.

L'usage des outils numériques et des réseaux sociaux doit respecter les règles de droit et les principes de respect d'autrui.

La diffusion sans autorisation d'images, de vidéos ou d'informations concernant des élèves ou des membres du personnel est interdite.

Tout comportement relevant du cyberharcèlement ou portant atteinte à la dignité d'autrui pourra faire l'objet de mesures éducatives ou disciplinaires, y compris lorsque les faits se produisent en dehors de l'établissement mais ont un impact sur la vie scolaire.

VII – Restauration

Le passage au self s'effectue obligatoirement avec la carte scolaire (à midi et le soir). Elle doit être régulièrement rechargée, sauf pour les internes, via École Directe.

En cas d'absence prévue au self, vous devez décommander le repas via Ecole Directe avant 10 h (onglet réservation sur le compte famille). Tout repas qui est commandé mais non consommé sera facturé.

VIII – Respect des personnes

1. Principes de vie collective

Le lycée est un lieu d'apprentissage, de respect et de responsabilité. Chaque membre de la communauté éducative contribue à instaurer un climat favorable au travail, au dialogue et au vivre-ensemble.

Un comportement décent, respectueux de tous est demandé aux élèves. Il est également demandé aux élèves de faire preuve de pudeur et de retenue dans leurs relations.

Il est interdit d'adopter un comportement ou de tenir des propos à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou humiliant. L'établissement est particulièrement vigilant à toute situation de harcèlement ou de cyberharcèlement. Des mesures éducatives, d'accompagnement ou disciplinaires pourront être mises en œuvre.

Toute violence verbale ou physique, tout vol, racket, menace, intimidation ou comportement gravement irrespectueux constitue une faute grave susceptible d'entraîner la réunion immédiate d'un conseil de discipline.

Les élèves doivent respecter le caractère propre de l'établissement.

2. Tenue vestimentaire et comportement

- Une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée sont des exigences de toute vie en collectivité. Une tenue simple et correcte est demandée à tous (pas de jeans 'déchirés, troués', pas de « croc-top », pas de minishort, de claquettes ou de tongs de plage... Les couvre chefs sont interdits dans les locaux.
- En cas de tenue inappropriée, un rappel oral est fait à l'élève et en cas de récidive un incident est inscrit dans le suivi vie scolaire.
- Les bijoux ou accessoires, notamment les piercings, ne doivent pas présenter de caractère excessif, provocant ou dangereux. L'établissement peut demander leur retrait lorsqu'ils présentent un risque pour la sécurité, notamment lors des activités physiques, sportives ou pratiques (ateliers).
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels appartenant aux élèves. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement.
- Par mesure de sécurité et de respect pour tous, l'utilisation de déodorants, parfums ou tout autre produit en spray est strictement interdite dans les couloirs et les salles de classe.
- **Aucun médicament** ne peut être pris ou remis à un élève dans l'établissement sans information préalable de Monsieur Patrick Arnt, autorisation écrite des responsables légaux et ordonnance médicale ou protocole adapté. Les situations de santé particulières font l'objet d'un accompagnement spécifique (P.A.I.).

IX – Respect du cadre de vie

Toute dégradation matérielle, tout graffiti ou toute détérioration volontaire fera l'objet d'une sanction et d'une facturation équivalente au montant des réparations.

Chaque élève est responsable de la salle qu'il occupe et pourra être amené à participer à sa remise en ordre.

Il est interdit :

- De manger ou de boire dans les salles de classe ou d'étude
- D'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites
- De fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement

Ces faits peuvent entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou la convocation d'un conseil de discipline.

Depuis le 1er juillet 2025, il est interdit de fumer aux abords de l'établissement dans un rayon de 10 mètres.

X – Discipline

1. Punitions, mesures éducatives et sanctions

Dans l'intérêt de tous, il est demandé à chacun de respecter ces exigences de respect, travail, tenue et comportement...

Toute sanction est prononcée dans le respect du principe de proportionnalité et tient compte de la gravité des faits, de leur caractère répété et de la situation de l'élève.

Les mesures suivantes peuvent être prises :

Punitions scolaires

- Rappel à l'ordre oral
- Incident ou mise en garde sur Ecole Directe
- Travail supplémentaire
- Retenue
- Suppression temporaire des autorisations des entrées différées et des sorties anticipées

Mesures éducatives

- Contrat de comportement
- Contrat d'assiduité
- Rencontre avec la famille
- Mesure de réparation ou d'intérêt général

Sanctions disciplinaires

- Avertissement écrit
- Avertissement du conseil de classe, ce qui entrainera une retenue de 2 heures (donnée selon emploi du temps, dans la semaine ou le mercredi après-midi)
- Exclusion temporaire de 1 à 5 jours
- Exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline
- La non-réinscription pour l'année suivante (dans ce cas-là, la famille est informée au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours)

Les retenues au lycée général se déroulent le mercredi après-midi, le lundi matin ou le vendredi après-midi au lycée technologique et professionnel.

2. Le conseil éducatif

Le conseil éducatif se réunit pour examiner les difficultés d'ordre scolaire, d'assiduité, de comportement ou de respect des règles de vie collective.

Il peut être convoqué à l'initiative du professeur principal, du coordinateur de vie scolaire, de la direction ou du conseil de classe.

Sa composition peut comprendre :

- La famille (élève et parents)
- Le coordinateur de vie scolaire
- Le professeur principal
- Un membre de la direction
- Toute autre personne susceptible d'éclairer la situation

3. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit en cas de faute grave de travail ou de conduite : vol, fraude, violence manifeste, consommation ou détention de produits illicites ou d'alcool, inconduite, harcèlement, absences répétées irrecevables ou injustifiées, manquements graves ou réitérés au règlement.

Il peut être composé de :

- L'élève mis en cause,
- La personne (interne à l'établissement) désignée par l'élève mis en cause pour assurer sa défense le cas échéant,
- Le ou les responsables légaux de l'élève,
- Un délégué du lycée élu par ses pairs,
- Les délégués de classe,
- Le président de l'A.P.E.L. ou son représentant,
- Le parent correspondant de la classe
- Le professeur principal
- Un enseignant extérieur à l'équipe pédagogique
- Le coordinateur de vie scolaire
- Le chef d'Établissement ou son représentant

Une exclusion à titre conservatoire peut être prononcée en attendant la tenue du conseil de discipline.

Le Conseil peut proposer toutes les sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Les décisions du conseil sont communiquées par courrier aux parents. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis.

La décision finale appartient au chef d'établissement.

En cas d'exclusion définitive le chef d'établissement s'engage à fournir à la famille de l'élève l'adresse d'établissement(s) où il pourra poursuivre sa scolarité.

XI – Droits des élèves

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication, dans le respect du pluralisme, d'autrui, du caractère propre de l'établissement et du bon fonctionnement du lycée.

Dans chaque classe, deux délégués sont élus. Ils recueillent les remarques et propositions de leurs camarades et les présentent dans les instances prévues à cet effet. Au lycée, les délégués peuvent assister à la totalité du conseil de classe, sauf décision particulière de celui-ci.

Les élèves élus au Conseil des délégués pour la vie lycéenne peuvent se réunir sur demande auprès du chef d'établissement. Une salle peut être mise à leur disposition en dehors du temps scolaire.

L'affichage et la publication sont autorisés sous contrôle du chef d'établissement, à condition de ne présenter aucun caractère politique, injurieux ou discriminatoire.

XII – Voyages et sorties scolaires

Pendant les sorties et voyages scolaires, le présent règlement intérieur s'applique pleinement. Un règlement spécifique peut être ajouté selon la nature du séjour. Il devra être respecté par les élèves et leurs représentants légaux.

Le chef d'établissement se réserve la possibilité d'exclure d'un voyage un élève dont le comportement apparaît incompatible avec les objectifs pédagogiques ou le bon déroulement du séjour.

Les élèves non participants restent soumis à l'obligation scolaire et sont accueillis selon les modalités fixées par l'établissement.

XIII – Communication avec l'établissement

Toute communication écrite avec l'établissement s'effectue via École Directe.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement la messagerie, les informations de vie scolaire, les résultats et les observations portées au dossier de leur enfant.


Engagement

L'inscription dans l'établissement implique l'adhésion au présent règlement.

L'élève et ses responsables légaux déclarent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Signature électronique des responsables légaux

Annie VIDAL, Cheffe d'établissement



ENSEMBLE SCOLAIRE Saint-Etienne
49 rue des Soubirous
42000 CATHORS
N° d'impr. : 04500385-0460050E-0460620Z